

La création d'un département spécial, le MINISTERE DU TRAVAIL.

La fondation de la GAZETTE DU TRAVAIL.

La suppression du SWEATING SYSTEM.

La mise en application facile de la LOI DES AUBAINS.

L'introduction dans les contrats du gouvernement de la clause des SALAIRES EQUITABLES.

L'interdiction virtuelle de l'entrée des CHINOIS par l'élévation de la taxe de capitation à \$500 par tête.

La limitation de l'entrée des travailleurs JAPONAIS et HINDOUS.

La loi des enquêtes sur les DIFFERENDS DE CHEMIN DE FER.

La création des tribunaux d'ARBITRAGE ET DE CONCILIATION.

L'obligation pour les chemins de fer, en vertu de la loi générale de se munir d'APPAREILS DE PROTECTION pour les ouvriers.

La loi prescrivant l'observation de CONDITIONS HYGIENIQUES dans les grands travaux de construction.

La loi pour la prévention et le règlement des grèves et différends ouvriers appelée LOI LEMIEUX et que copient tous les pays qui en ont étudié l'application.

La loi des RETRAITES VIAGERES qui moyennant un versement modique met les ouvriers âgés à même de jouir sur leurs vieux jours d'une modeste aisance.

La LOI DES PENSIONS pour les ouvriers et employés de l'INTERCOLONIAL.

L'élévation des GAGES des travailleurs de l'Intercolonial.

JUSTICE

Au ministère de la justice se rattachent toutes les grandes mesures ayant pour objet la sécurité morale et sociale du pays.

Là encore l'oeuvre du gouvernement Laurier est marquée par